

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Johnson Bastidas et consorts intitulée:
"Personne ne doit dormir dehors ni subir des contrôles "zélés" des policiers"

Renens, le 3 septembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 14 décembre 2017, M. le Conseiller communal Johnson Bastidas et consorts ont déposé au Conseil communal une interpellation relative aux contrôles effectués par la police dans les alentours du Sleep-In de Renens. M. Bastidas fait référence à différentes situations difficiles ayant opposé policiers et sans-abris, ceci dans une période particulièrement marquée par la gestion de nouveaux flux migratoires. Afin de ne pas laisser sans réponse la survenance de ces événements - reflets d'une situation complexe - les initiants ont adressé certaines demandes à la Municipalité ainsi qu'à l'état-major de la Police de l'Ouest lausannois (POL).

En préambule, la Municipalité tient à rappeler qu'elle est parfaitement consciente de la problématique qui prévaut depuis de nombreux mois aux alentours du Sleep-In et qu'elle est intervenue à plusieurs reprises, en collaboration avec la Ville de Lausanne, afin d'empêcher l'installation d'un nouveau campement mais aussi de prévenir tout débordement. Elle abonde également dans le sens des initiants concernant la responsabilité du législatif renanais vis-à-vis de la POL, structure intercommunale qui appelle un droit de regard quant à son action auprès des citoyens.

Il faut également souligner que l'action de la POL - qui plus est dans un contexte aussi délicat que celui du Sleep-In - se fait en concertation étroite avec la Municipalité et les services communaux concernés. Cet esprit de collaboration se matérialise depuis plusieurs années au travers des échanges continus entre les municipalités de Lausanne et Renens, des rencontres hebdomadaires entre le répondant de la POL pour Renens, le Municipal en charge de la sécurité publique et le Secrétaire municipal, ou encore par l'entremise de l'Observatoire de la sécurité (cf. Rapport de gestion 2017).

Les passages réguliers dans le quartier de l'Usine à gaz correspondent donc à une demande des autorités politiques concernées. Le respect de l'ordre et de la sécurité publique sont des tâches qui sont effectuées autant sur le terrain par les agents qu'en amont avec un positionnement politique, afin d'assurer une gestion complète du territoire communal en fonction des compétences légales accordées à chacun.

La condition des personnes concernées par l'accueil d'urgence du Sleep-In et de ses alentours directs représente donc une des préoccupations centrales de l'action municipale. Leur état de vulnérabilité en matière d'habitation, de revenu ou encore de statut de séjour sont donc pleinement pris en compte par l'exécutif et ce, malgré ses moyens limités. La difficulté de ce contexte devrait dès lors inciter l'ensemble des parties institutionnelles à une certaine retenue, tant sur le terrain qu'au sein des législatifs, dans l'utilisation de moyens de contrainte (cf. précisions ci-dessous) ou dans l'emploi d'une rhétorique lourde de signification.

Une fois ces remarques préliminaires prises en compte, la Municipalité apporte les éléments de réponse suivants aux demandes formulées par M. Bastidas et consorts:

- ***Demande pour la création d'une commission du Conseil communal afin d'étudier la question.***

La création d'une commission *ad hoc* est une prérogative du Conseil communal telle que définie dans les articles 20, 31 et 32 de son règlement. La Municipalité laisse donc au Conseil le soin d'en formaliser ou non la mise sur pied pour le sujet concerné. Elle précise d'ores et déjà se mettre volontiers à disposition du Conseil pour y participer, le cas échéant.

- ***Demande à la Municipalité de rendre un rapport sur les opérations effectuées par la Police de l'Ouest lausannois.***

Tel qu'évoqué en préambule, les rencontres hebdomadaires entre le répondant communal, le Municipal en charge de la sécurité publique et le Secrétaire municipal permettent une circulation régulière de l'information entre la POL et la Municipalité. Lors des séances, l'ensemble des dossiers en cours sont passés en revue, notamment dans le cadre du Sleep-In: actions entreprises ou à entreprendre, traitement des interpellations et autres demandes spécifiques.

Par ce canal, la Municipalité garde un accès direct à des renseignements sur le terrain et peut également faire passer des demandes spécifiques relatives à l'action de la POL. Elle dispose ainsi d'un certain pouvoir d'intervention, et comme pour le reste de ses prérogatives, elles sont relatées dans le Rapport annuel de gestion, soumis à l'étude de la Commission de gestion ainsi qu'à la validation du Conseil.

Concernant les activités propres à la POL, telles que définies dans son règlement ainsi qu'au travers de ses statuts, il revient en premier lieu au Conseil intercommunal d'interpeler directement le Comité de direction sur les pratiques de l'institution, par son droit d'initiative notamment. Une interpellation a ainsi été déposée en séance du 21 mars dudit Conseil intercommunal par Mme Sisto-Zoller, découlant du présent texte de M. Bastidas. Une réponse circonstanciée du Comité de direction sera présentée lors de la séance du Conseil intercommunal du 19 septembre prochain.

- ***Demande aux responsables politiques et aux municipaux de l'Ouest lausannois de prendre des mesures pour loger les sans-abris durant la période hivernale et ainsi éviter la répétition de situations semblables à la fois pour les sans-abris que pour la Police.***

Il existe actuellement cinq structures sur le territoire cantonal pour 133 places, ceci en comptant le Sleep-In. Une information du Département de la santé et l'action sociale (DSAS) en 2017 a mis en évidence un besoin d'environ 20 places supplémentaires afin de renforcer l'offre en période de crise. Une réflexion quant à l'ouverture d'un établissement pour le District de l'Ouest a été lancée dans le cadre du Bureau intermunicipal (BI). En parallèle, le Canton a annoncé qu'il prendrait directement part à cette politique d'hébergement d'urgence avec la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de toute nouvelle structure. En l'état actuel, aucune commune n'envisage la création et la gestion d'un projet à demeure.

Face à la situation complexe évoquée plus haut et considérant une posture de responsabilité en tant que commune chef-lieu du district, la Municipalité a décidé en décembre 2017 de poursuivre ces démarches en restant ouverte à une collaboration. Elle a ainsi mis sur pied un groupe de travail interne dédié à l'étude de ce projet: pertinence, site, taille, partenaires engagés et participation du Canton. Présidé par le Syndic, ce groupe est composé de la Municipale et du chef de service Enfance-Cohésion sociale, du Municipal Bâtiments-Domains-Logement-Cultes et de la responsable de l'Office du logement, ainsi que de la responsable du Service de la population et du répondant communal de la POL.

./.

- ***Demande au commandant de la Police de l'Ouest lausannois, s'il s'avère que les membres de la POLOuest sont impliqués dans ces pratiques, de rappeler à ceux-ci qu'ils sont tenus aux règles de déontologie de la Police.***

Dans sa réponse à l'interpellation de Mme Sisto-Zoller, le Comité de direction de la POL développe différents points relatifs à la gestion du dossier spécifique du Sleep-In. Après un rappel du contexte initial (occupation des jardins, campement, inquiétude sanitaire et sécuritaire) et de son évolution (installation de barrières), le texte expose les principes fondamentaux des activités de la POL et des pratiques policières en général.

La POL a pour mandat de faire respecter l'ordre et la sécurité publics. Dans le cadre du Sleep-In, les passages effectués par les agents dans les alentours du bâtiment répondent avant tout à une logique dissuasive afin d'éviter l'installation d'un nouveau campement. L'ensemble des pratiques appliquées sur le terrain doivent se faire dans le plus strict respect de la loi - la Loi fédérale sur les étrangers et le Règlement de police en particulier - et du code déontologique. Concernant ce dernier point, la POL dispose également d'un répondant spécifique.

Ce cadre implique dès lors une action proportionnée sur le terrain mais également des méthodes précises dans les cas de refus d'obtempérer. L'ensemble des techniques appliquées s'inscrivent dans le cadre de la formation de base amenant au brevet fédéral de police. Ainsi, tel que mentionné dans la réponse du Comité de direction, les agents sont conscients qu'un manquement grave à ces pratiques ou toute réponse disproportionnée peut conduire à une action en justice et par conséquent à la perte de leur emploi.

- ***Demande pour une coordination entre les communes de l'Ouest lausannois afin de chercher des solutions à long-terme, face à la crise dans l'accueil d'urgence des personnes sans-abri.***

Une coordination en la matière existe depuis de nombreuses années, avec pour outils principaux la Conférence des Municipaux et des responsables des affaires sociales de l'Ouest lausannois et, à une échelle plus large, le Bureau intermunicipal (BI). Si un premier projet de structure pérenne n'a pour l'heure pas trouvé écho au sein du BI, cette problématique reste à l'ordre du jour des séances de la Conférence. Ces dernières permettent elles aussi un échange d'information entre communes et acteurs régionaux, mais aussi avec le Canton pour gérer les situations de crise impactant le district.

Au-delà des frontières du district, une collaboration étroite existe également avec la Ville de Lausanne pour le cas précis du Sleep-In dont elle est propriétaire du bâtiment. En raison du contexte particulier mentionné en préambule, des échanges fournis se poursuivent régulièrement entre l'ensemble des acteurs concernés: municipaux, services techniques et corps de police respectifs.

En l'état actuel des discussions, aucune solution précise n'a encore pu être identifiée. Le travail va évidemment se poursuivre, la situation sur place n'étant convenable ni pour la Ville, ni pour les personnes sans abri. Cependant, il s'agit de rappeler ici que les personnes concernées par les interpellations dans le secteur de l'Usine à Gaz se trouvent souvent dans une zone grise et que seul le Canton est compétent en matière d'asile.

La Municipalité, en coordination avec la POL, estime avoir apporté une vue d'ensemble complète de la gestion de la sécurité publique aux alentours du Sleep-In. Elle réitère en conclusion sa volonté d'améliorer l'offre en matière d'hébergement d'urgence pour les populations les plus vulnérables, mais rappelle aussi sa position - qui est également celle du Canton et de la Ville de Lausanne - déjà exprimée dans le cadre d'une réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Stéphane Montabert en 2015, soit qu'il n'est pas question de créer

des zones de non-droit sur le territoire communal. Aucune solution durable ne pourra être trouvée pour les personnes qui ne sont pas dans le système de l'EVAM, donc non-identifiées et hors du cadre légal défini par la Loi sur l'aide aux requérants d'asile (LARA).

Elle considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Johnson Bastidas et consorts relative à la problématique du Sleep In.

—
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

